

FONDS D'ACCESSIBILITÉ EN SPORT

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, Sports Laval et la Ville de Laval travaillent conjointement afin de soutenir les organismes sportifs de la région et faire augmenter la participation sportive à Laval. Certains organismes ont soulevé le besoin d'avoir un fonds d'accessibilité en sport pour leurs membres actifs ou futur membre provenant d'un milieu défavorisé qui n'ont pas les moyens de payer l'entièreté des frais d'inscriptions. Il s'agit donc d'une priorité commune que chaque Lavallois ait accès à une offre de service en sport à un coût raisonnable. Ainsi, il est proposé de mettre en place un projet de fonds d'accessibilité en sport pour répondre à cette demande.

DESCRIPTIF

Ce projet vise à soutenir les familles lavalloises à faibles revenus pour permettre aux jeunes de participer à des activités sportives organisées par les clubs et associations sportives du territoire lavallois. Le Fonds d'accessibilité en sport a comme objectif principal d'assurer que les coûts d'inscriptions ne soient pas un frein à la participation au sport pour les familles défavorisées. Le projet se déploie comme une aide financière sur demande des familles afin de payer jusqu'à 75% des frais d'inscriptions des jeunes de 17 ans et moins à une activité organisée par un organisme sportif fédéré lavallois.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Favoriser l'accessibilité financière en sport ;
- Offrir des incitatifs aux jeunes issus de familles avec un faible revenu pour leur faire découvrir de nouvelles activités ou poursuivre les activités entamées ;
- Offrir des leviers aux clubs afin de leur permettre de maintenir un coût d'inscription abordable ;
- Encourager la participation à des activités sportives ;
- Permettre une augmentation du membership des clubs et associations sportives par une plus grande accessibilité au sport ;
- Soutenir l'intégration et l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité (orientation #3 de la PRDS) ;
- Valoriser les citoyens qui souhaitent adopter une vie physiquement active (issu du plan d'action de la Ville de Laval) ;
- Favoriser l'accessibilité équitable des activités physiques des niveau de pratique initiation et récréatif, à proximité des milieux de vie (issu du plan d'action de la Ville de Laval).

Date de mise à jour : 05 mai 2025

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Le programme est exclusif aux citoyens lavallois ;
2. Le programme est disponible aux jeunes de 17 ans et moins ;
3. Le participant doit être inscrit à une activité auprès d'un organisme sportif fédéré lavallois reconnu et soutenu par le MEES ;
4. Le participant devra être affilié à la fédération sportive pour s'y inscrire ;
5. Avoir un revenu familial avant impôt qui est inférieur au seuil suivant, selon le nombre de personnes par ménage.

Ménage	Revenu viable*
1 adulte + 1 enfant	52 990 \$
1 adulte + 2 enfants	69 305 \$
1 adulte + 3 enfants	83 625 \$
2 adultes + 1 enfant	64 342 \$
2 adultes + 2 enfants	80 657 \$
2 adultes + 3 enfants	95 004 \$

*Les données proviennent d'une étude menée par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)

Demande inadmissible :

Si l'un ou l'autre des parents ou tuteurs légaux est bénéficiaire d'une fiducie, détenteur d'actions dans une société par actions, d'une participation dans une société de personnes ou de tout autre intérêt dans une entité légale, votre demande sera refusée. Sports Laval se réserve le droit d'analyser ces dossiers et de requérir toute information ou documentation additionnelle jugée pertinente aux fins de valider l'admissibilité au programme.

ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER

- L'assistance financière consiste en un tarif préférentiel pouvant aller jusqu'à 75% du coût total d'inscription auquel le participant est inscrit.
- Cette subvention pourrait s'élever jusqu'à un montant maximal de 1500\$ par enfant annuellement.
- Le nombre de demandes par participant est illimité, jusqu'à concurrence du montant maximal de 1500\$ par enfant par année.
- Seuls les frais d'inscriptions sont admissibles. Aucuns frais d'équipement ou d'achat de matériel ne sont admissibles.
- Le participant dont le financement est accordé devra participer à un minimum de 50 % des activités (taux de présence) pour être éligible à une nouvelle demande.
- Les demandes d'aide financière faites avant ou pendant la période d'activité seront admissibles. Il ne sera plus possible de faire des demandes d'aide financière rétroactivement.
 - Ex : Demande faite pendant la période d'activité
 - Exemple de période d'activité : Janvier 2025 à Avril 2025
 - Si votre demande n'est pas faite entre le 1^{er} Janvier au 30 avril 2025, votre demande ne sera pas admissible.
 - Ex : Demande faite avant la période d'activité
 - Exemple de période d'activité : Janvier 2025 à Avril 2025
 - Si votre demande est faite en Décembre 2024 (ou plus tôt) et que la période d'activité est du 1^{er} Janvier au 30 Avril 2025, votre demande d'aide financière sera admissible.

RÉPARTITION DES MONTANTS

Afin de favoriser l'accessibilité à l'ensemble des disciplines sportives sur territoire, une première répartition du montant attribuable par discipline sportive sera effectuée en fonction du membership. Cette répartition est divisée au prorata du financement disponible. La répartition des montants par discipline sportive permet une équité entre tous les organismes sportifs, car les périodes d'inscriptions diffèrent et le principe du premier arrivé premier servi pourrait empêcher des jeunes de participer à certains sports qui ont des inscriptions en fin d'année financière.

Chaque discipline sportive éligible aura un montant réservé qui ira de 1 000\$ (minimum) à 18 000\$ (maximum). Une discipline sportive qui n'aura pas atteint 50% des demandes à la mi-année pourrait se voir perdre une partie de son montant réservé vers une autre discipline où la demande est plus importante.



PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

- Les demandes pourront se faire en continu tout au long de l'année selon le principe du premier arrivé, premier servi (en fonction du nombre de demandes éligibles par discipline sportive) ;
- L'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Le formulaire doit être complété par un des parents ou tuteur légal du participant ;
- Le rapport d'impôt de l'année précédente doit être fourni ;
- Le formulaire de demande doit ensuite être approuvé par l'organisme sportif lavallois fédéré en question;

Suite à l'acceptation de la demande par Sports Laval et l'organisme sportif concerné, Sports Laval fera le paiement à l'organisme selon le montant qui a été établi. La procédure de paiement entre l'organisme et le demandeur est propre à ces derniers.

Documents exigés lors du dépôt d'une demande

- ✓ Formulaire de demande de soutien complété ;
- ✓ Déclaration de revenus (rapport d'impôt) ou carnet de réclamation (bénéficiaires de l'aide sociale)

ÉCHÉANCIER ANNUEL DU FONDS

ÉTAPES	PÉRIODE DE L'ANNÉE
Réajustement des montants (indexation) dans le tableau d'admissibilité des revenus viables	Janvier 2025
Confirmation du nombre des montants par discipline sportive	Janvier 2025
Ouverture du fonds de la nouvelle année pour déposer des demandes	Janvier 2025
Réception, analyse et réponses des demandes	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025
Suivi avec les disciplines sportives qui ont utilisé moins de 50% des demandes réservées pour effectuer une répartition au besoin	Janvier 2025 et Juin 2025
Fermeture des bureaux de Sports Laval pour le temps des fêtes. Les demandes déposées après la fermeture des bureaux seront traitées au retour en 2026.	18 décembre 2025

Date de mise à jour : 05 mai 2025



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Le parent du participant doit inscrire son enfant auprès de l'organisme sportif lavallois fédéré souhaité.
2. Le parent du participant complète le formulaire et envoie son rapport d'impôt pour confirmer le revenu du ménage
3. Sports Laval analyse la demande en fonction des critères d'admissibilités et des fonds restants par discipline sportive
4. L'organisme sportif confirme la volonté d'inscription et valide les coûts rattachés
5. Sports Laval communique la réponse au participant et à l'organisme sportif

Sports Laval effectue le versement au club une fois que ce dernier et Sports Laval ait approuvé la demande.